COMMUNE DE BEYCHAC-ET-CAILLAU
Groupement de commandes petite enfance

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Accueil de la petite enfance (0-3 ans)

Gestion et animation d'un établissement d'accueil du jeune enfant et des services associés

Groupement de commandes : Commune de Beychac-et-Caillau (coordonnateur) - Commune de Montussan

Marché public de prestation de services

Marché n° : 049-2026 - PS03

Article 1 - Objet et conditions de la consultation

Base juridique : Article R. 2123-1 du Code de la commande publique (services sociaux et autres services spécifiques - SSS).

La présente consultation, numérotée 049-2026-PS03, a pour objet la passation d'un marché public de gestion et d'animation de l'accueil de la petite enfance, dont le contenu est décrit au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Le marché relève de la catégorie des services sociaux et autres services spécifiques (SSS) au sens de l'article R. 2123-1 du Code de la commande publique. A ce titre, il est passé selon une procédure adaptée (MAPA), quel que soit son montant estimé, dans les conditions fixées par le présent règlement de la consultation.

Article 2 - Pouvoir adjudicateur et groupement de commandes

Le marché est passé pour le compte d'un groupement de commandes constitué entre la commune de Beychac-et-Caillau et la commune de Montussan. La commune de Beychac-et-Caillau, coordonnateur du groupement, est pouvoir adjudicateur et conduit l'intégralité de la procédure de passation.

Article 3 - Allotissement

Le marché n'est pas alloti. Il constitue un marché distinct et indépendant de celui relatif à l'accueil périscolaire, à l'ALSH et à l'espace de vie sociale (EVS), objet d'une consultation séparée.

Article 4 - Durée du marché et montant estimé

Le marché est conclu pour une durée de dix-huit mois, du 1er janvier 2027 au 30 juin 2028, sans reconduction tacite.

Article 5 - Composition du dossier de consultation des entreprises (DCE)

Le dossier de consultation comprend :

- le présent Règlement de la Consultation (RC) ;
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes ;
- le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et, le cas échéant, le Détail Quantitatif Estimatif (DQE), à caractère non contractuel ;
- l'acte d'engagement (AE) ;
- le projet de convention de mandat de recouvrement de recettes (redevances des familles, un volet par commune).

Article 6 - Retrait du dossier et visite des lieux

Le dossier de consultation est mis à disposition des candidats par voie dématérialisée sur le profil acheteur de la commune de Beychac-et-Caillau, à titre gratuit.

La visite des locaux mis à disposition est facultative.

Article 7 - Délai de validité des offres

Les candidats restent engagés par leur offre pendant un délai de cent vingt jours à compter de la date limite de réception des offres.

Article 8 - Conditions de participation et candidatures

Les candidats produisent, à l'appui de leur candidature, les documents permettant d'apprécier leurs capacités économiques, financières, techniques et professionnelles, au moyen des formulaires DC1 et DC2 (ou du Document Unique de Marché Européen - DUME), ou de tout document équivalent.

Sont notamment appréciées :

- l'expérience du candidat dans la gestion d'établissements d'accueil du jeune enfant et de services associés (RPE, LAEP) ;
- ses capacités financières, notamment au regard du avance de trésorerie liée au fonctionnement du service dans l'attente du versement de la PSU, perçue directement par le titulaire ;
- ses références en matière de gestion de recettes pour le compte d'une collectivité, et plus particulièrement de mandat de recouvrement de participations familiales.

Article 9 - Contenu de l'offre

L'offre de chaque candidat comprend :

- l'acte d'engagement complété et signé ;
- le Bordereau des Prix Unitaires complété ;
- un mémoire technique détaillant notamment : le projet d'établissement et le projet pédagogique envisagés, l'organisation de l'encadrement et des qualifications (y compris les modalités d'intervention du psychologue mentionné à l'article 8 du CCTP), les modalités de mise en œuvre du taux d'occupation cible de 80% et de l'accueil à temps complet, le programme prévisionnel des animations et manifestations (article 4.5 du CCTP), et la maîtrise opérationnelle du mandat de recouvrement de recettes (comptabilité séparée, reversement brut et intégral des redevances des familles, mention « au nom et pour le compte de la commune », reddition de comptes), ainsi que la construction du prix au regard de la PSU et des prestations de service de la CAF perçues directement ;
- une proposition de projet d'établissement et de projet pédagogique, soumise à la validation préalable des communes (article 11 du CCTP), et un calendrier de fermeture conforme aux quatre semaines annuelles prévues à l'article 7 du CCTP ;
- l'organisation de la restauration (article 4.6 du CCTP), le contenu du rapport de suivi mensuel (article 14) et les dispositions prévues pour la transition en fin de marché (article 18.2) ;
- une déclaration d'acceptation des termes de la convention de mandat de recouvrement de recettes annexée au DCE ;
- les pièces justificatives des capacités et références mentionnées à l'article 8 du présent règlement.

Article 10 - Remise des plis

Les candidatures et les offres sont transmises exclusivement par voie dématérialisée, via le profil acheteur de la commune de Beychac-et-Caillau, dans les conditions fixées par le Code de la commande publique. Aucune offre déposée sous format papier ou transmise par un autre moyen n'est admise.

Date et heure limites de réception des offres fixées au 27 Novembre à 12H00

Article 11 - Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant remis une offre recevable, sans que cette négociation soit obligatoire. Il peut attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation, si celles-ci répondent de manière satisfaisante aux besoins exprimés.

Article 12 - Critères de jugement des offres

Critère	Pondération	Sous-critères indicatifs
Valeur technique	60%	Projet d'établissement et pédagogique ; organisation de l'encadrement et qualifications ; maîtrise du mandat de recouvrement (15%) ; stratégie de taux d'occupation et modalités d'accueil à temps complet ; organisation de la restauration ; modalités de reporting mensuel et de transition en fin de marché ; programme d'animations et de lien avec les familles
Prix	40%	Analyse du Bordereau des Prix Unitaires

Article 13 - Conditions de signature du marché

Base juridique : Article L. 1611-7-1 du Code général des collectivités territoriales et décret n° 2022-1307 du 12 octobre 2022 (mandat de recouvrement de recettes).

La signature du marché avec le candidat retenu est subordonnée à l'obtention préalable de l'agrément des comptables publics des deux communes sur les conventions de mandat de recouvrement de recettes annexées au marché, dans les conditions précisées à l'article 8 du CCAP.

Article 14 - Renseignements complémentaires

Les candidats peuvent poser leurs questions par voie dématérialisée, via le profil acheteur, jusqu'à dix jours avant la date limite de réception des offres. Les réponses sont communiquées à l'ensemble des candidats ayant retiré le dossier, dans les mêmes conditions de délai.

Article 15 - Voies et délais de recours

Tout candidat s'estimant lésé par un manquement aux obligations de publicité et de mise en concurrence peut saisir le juge du référé précontractuel du Tribunal Administratif de Bordeaux avant la signature du marché, puis, après la signature, le juge du référé contractuel dans les conditions fixées par le Code de justice administrative.

S'agissant d'une procédure adaptée, aucun délai de suspension (standstill) n'est applicable entre la notification du rejet des offres non retenues et la signature du marché. Les candidats évincés sont néanmoins informés des motifs du rejet de leur offre, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Tribunal Administratif de Bordeaux - *9 rue Tastet, CS 21490, 33063 Bordeaux Cedex.*

Article 16 - Annexes au présent règlement

- Annexe 1 : Acte d'engagement (AE)
- Annexe 2 : Projet de convention de mandat de recouvrement de recettes
- Annexe 3 : Formulaires DC1 / DC2 ou DUME